



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 11 février 2021, s'est réuni le 18 février 2021 à 18h00, Espace Benoîte Groult à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :	52
Présents :	43
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Jacques JULOUX

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE :	-
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARCH :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Jacques LE DOZE
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Michel FORGET, Pascale DOUINEAU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Pascal BOZEC (BAYE), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Christelle FENEON (MOELAN), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Aude MARSILLE (RIEC), Gilles GENTIL (RIEC), Florence PENCHE (RIEC), Jean-François LE MAT (SCAER)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Christelle FENEON (MOELAN) a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)
 Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Aude MARSILLE (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 Gilles GENTIL (RIEC) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)

DCC2021-042

VIE COURANTE**18- CULTURE****Politique culturelle : approbation de la reconduction du dispositif d'aide à la diffusion du spectacle vivant en milieu rural au titre de l'année 2021 (annexe)**

Quimperlé Communauté mène une politique de soutien à la création, à la diffusion et à la promotion en matière culturelle. Dans ce cadre, elle a développé depuis 2017 un dispositif d'aide à la diffusion du spectacle vivant en milieu rural. Ce dispositif concerne les communes du territoire comptant moins de 2500 habitants, soit 8 communes concernées : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien et Tréméven. Les buts recherchés sont les suivants :

- Accompagner les communes du territoire ou leurs associations dans leur volonté de diffusion du spectacle vivant en milieu rural,
- Soutenir la diversité des esthétiques et des formes artistiques,
- Renforcer l'accessibilité des publics au spectacle vivant.

Le dispositif d'aide à la diffusion en milieu rural ci-annexé fixe les conditions d'éligibilité et de modalités de financement au titre de l'année 2021, sur les mêmes bases que les années passées.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le dispositif d'aide à la diffusion artistique en milieu rural au titre de l'année 2021 ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le dispositif d'aide à la diffusion artistique en milieu rural au titre de l'année 2021 ci-joint.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,


Sébastien MIOSSEC

ANNEE 2021



AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT EN MILIEU RURAL

En direction des communes du territoire comptant moins de 2500 habitants
(8 communes concernées : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé,
Querrien, Saint-Thurien et Tréméven).

OBJECTIFS

- Accompagner les communes du territoire ou leurs associations dans leur volonté de diffusion de spectacle vivant en milieu rural.
- soutenir la diversité des esthétiques et des formes artistiques.
- renforcer l'accessibilité des publics au spectacle vivant.

BENEFICIAIRES / PORTEURS DE PROJETS

- Communes du territoire comptant moins de 2500 habitants ou leurs associations.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Intérêt innovant du projet, qualité et exigence dans la démarche de diffusion (étude au cas par cas).
- Pour une association : partenariat entre l'association et la commune, être en conformité avec la législation sociale et fiscale, association déclarée Loi 1901, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles s'il s'agit de son activité principale ou si elle réalise plus de 6 représentations annuelles.

FINANCEMENT

- Base : budget dédié à la diffusion artistique.
- Aide dédiée à la rémunération d'artistes professionnels (contrats de cession ou d'engagement, salaires artistes, techniciens, transports, factures SACEM ou SACD, frais d'hébergement et repas) et à la location de matériel son et lumière.
- Ne sont pas pris en compte les spectacles amateurs.
- L'aide est attribuée par année civile sur une même commune (projet communal et/ou associatif).
- Pour favoriser une présence artistique durable en milieu rural, un même projet pourra être renouvelé.

Pour un projet porté par la commune :

- Aide égale à 80% du budget dédié à la diffusion artistique.

Pour un projet porté par une association de la commune :

- Aide égale à 64% du budget dédié à la diffusion artistique.
- Aide conditionnée à la participation communale à hauteur de 25% de la subvention communautaire.

PLAFOND

- Jusqu'à 2500 € par projet au titre de l'année 2021. Un contrat de partenariat sera rédigé à cet effet entre les partenaires engagés.

CONTENU DU DOSSIER

- La présentation du projet de diffusion (objectifs, préprogramme, dates, lieux de diffusion sur la commune).
- Les derniers comptes et bilans d'activité.
- Le plan de financement prévisionnel du projet en dépenses et en recettes, faisant apparaître les différents financeurs.
- Si l'association est le porteur du projet, y joindre en plus : les statuts de l'association, copie de la licence d'entrepreneur du spectacle à jour pour une compagnie, un courrier d'intention de la commune faisant apparaître le montant de la subvention versée pour le projet, un relevé d'identité bancaire ou postal.
- Toute pièce justificative relative à l'activité du projet (revue de presse, plaquette...).

DEPOT DU DOSSIER GLOBAL

- Dépôt du dossier complet deux mois au moins avant sa mise en œuvre.

Exemple : dossier porté par la commune

Montants budget artistique en €	Aide communautaire (80%)
1 000	800
2 000	1600
3 000	2400
4 000	3200 > plafonnée à 2500€
5 000	4 000 > plafonnée à 2500€

Exemple : dossier porté par une association locale

Montants budget artistique en €	Aide communautaire (64%)	Aide communale (25% de l'aide communautaire)	Total des aides en €
1 000	640	160	800
2 000	1280	320	1 600
3 000	1920	480	2400
4 000	2560 > plafonnée à 2500€	625	3 125
5 000	3200 > plafonnée à 2500€	625	3 125